

## COVID-19

### Votre entreprise et vos assurances

8 avril 2020

Bonjour chères membres et consœurs,

Comme vous le savez, notre premier ministre M. François Legault a prolongé le confinement et la fermeture des entreprises de services NON essentiel jusqu'au 4 mai 2020.

De ce fait, si vous avez obéi le 20 mars dernier aux instructions de M. Legault, en date du 4 mai, vos opérations auront été inactives au minimum 44 jours.

Lorsque que vous consultez votre contrat d'assurance multirisque professionnelle, à la section des exclusions, vous y trouverez une clause qui se lit comme suit :

*« EXCLUSIONS - Sont exclus de la présente assurance: Les biens se trouvant aux situations qui, à la connaissance de l'Assuré, **sont vacantes, inoccupées ou fermées pour plus de trente (30) jours consécutifs;** »*

Cette clause pourrait occasionner un vrai casse-tête, si un sinistre survenait à votre commerce.

Si vous recevez votre clientèle dans un espace situé à votre résidence et que vous y êtes confiné pendant la pandémie... il n'y a pas d'inquiétude à avoir, cette clause ne s'appliquera pas étant donné que vous occupez le même bâtiment que votre institut.

Par contre, si votre commerce est situé dans un immeuble commercial et qu'il est inoccupé, vous pourriez avoir une mauvaise surprise lors d'une réclamation si votre commerce a été fermé plus de 30 jours.

Je sais que l'on doit tous respecter les règles de confinement, mais pour le moment, le Bureau d'assurance du Canada et les assureurs n'ayant pas annoncé un allègement à cette exclusion, je vous recommande d'aller faire une visite à votre institut au moins une fois par période de 25 jours... cela permettra de recommencer à zéro le décompte de 30 jours.

Si votre contrat d'assurance est avec le cabinet Asserpro - Lepelco et que vous avez des questions, vous pouvez les contacter au 1-800-467-5067 ou à [info@lepelco.com](mailto:info@lepelco.com)

Faut pas lâcher!

Daniel Pauzé,  
administrateur

Le conseil d'administration de l'APESEQ.